

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/0533b0d4-f766-4280-98fd-7213f3461ee7>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Stavrinaki Stamatia](#)

Date de soutenance : 27-02-2015

Directeur(s) de thèse : [Decaux Emmanuel](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit international

Classification : Droit

Mots-clés libres : Nations Unies, Système conventionnel des droits de l'homme, Comités conventionnels, Comité des droits de l'homme, Procédure de communications individuelles, Plainte individuelle, Recours individuel, Procès équitable, Réserve aux traités relatifs aux droits de l'homme, Coordination des procédures

Mots-clés :

- Recours des particuliers (droit international)
- Procédure civile (droit international)
- Procédure pénale (droit international)

Résumé : La construction empirique du système conventionnel des Nations Unies relatif aux droits de l'homme s'est fondée sur un consensus minimum entre les Etats concernant le développement du dispositif conventionnel. Font partie de ce consensus les procédures de surveillance de l'application des traités onusiens relatifs aux droits de l'homme et les organes auxquels la mise en oeuvre de ces procédures fut confiée. A côté de la procédure de présentation des rapports sur les mesures prises pour la mise en oeuvre de leurs obligations conventionnelles, les Etats parties se sont mis d'accord sur une procédure de présentation de plaintes individuelles, sous l'appellation de procédure de communications individuelles. Le modèle initial de cette procédure, produit de résistances, des polarisations, des hésitations et des espérances démenties concernant la création d'une Cour internationale des droits de l'homme, la nature et l'étendue du contrôle sur plainte et le statut de l'individu, fut reproduit par la suite sans modifications majeures. La procédure d'examen des communications individuelles ainsi que les éléments de l'affaire introduite par les communications individuelles sont établis par les instruments conventionnels dans des termes comparables. Leur mise en oeuvre par les organes de traités ne témoigne pas d'une rupture capable d'empêcher l'unité du système conventionnel des Nations Unies. Les comités conventionnels ont pris conscience de leur fonctionnement au sein d'un seul système et s'efforcent d'harmoniser leurs méthodes de travail tout en assurant la spécificité de leur traité. C'est ainsi que l'on peut parler du régime des procédures de communications individuelles dans le système conventionnel des Nations Unies sur les droits de l'homme. A côté des éléments institutionnels et procéduraux permettant la systématisation des procédures de communications individuelles, les instruments conventionnels les plus récents établissant les procédures de communications individuelles codifient l'évolution de la procédure par les comités conventionnels les plus anciens, notamment le Comité des droits de l'homme. La codification de la pratique du contentieux des comités conventionnels s'inscrit dans un processus continu d'évolution de la protection des droits de l'homme au niveau universel. En s'affirmant garants à la fois de l'objet et du but de traités onusiens relatifs aux droits de l'homme et de l'effectivité du recours individuel, les organes de traités renforcent leur rôle en tant qu'organes de contrôle et poussent pour une judiciarisation implicite de la procédure de communications individuelles. Cependant, à défaut d'outils institutionnels permettant d'imposer aux Etats parties les obligations découlant de la procédure de communications individuelles, les organes de traités sont obligés de chercher le bon dosage entre fermeté et diplomatie sans pour autant être en mesure d'assurer la coopération des Etats parties. La standardisation de la procédure de communications individuelles au sein du système conventionnel des Nations Unies de protection des droits de l'homme renforce la position de l'individu en droit international et met au premier plan des victimes restées longtemps dans l'ombre. Par l'affirmation de leur autorité d'interpréter les traités et d'assurer l'efficacité de la procédure de communications individuelles, les comités conventionnels contribuent à la mise en oeuvre effective et cohérente des principes normatifs au niveau universel.

▼ **Informations techniques**

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ **Informations complémentaires**

Entrepôt d'origine :  star

Identifiant : 2015PA020065

Type de ressource : Thèse
